Année 2026

Conformément à l'**article 10** de l'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Calvados **en date du 13 mars 2026**, tout pêcheur de l'alose doit remplir chaque prise de l'espèce, **conservée ou non**, dans un carnet de capture nominatif.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 14

Carnet de captures de l'alose n° ___

Identification du pêcheur			
NOM & Prénom			
AAPPMA :			
Adresse			
N°		extension	
Voie			
CP		Localité	
☎		@	

À renvoyer en fin de saison à :

FDAAPPMA 14
3, rue de Bruxelles
14120 MONDEVILLE
contact@federation-peche14.fr

Captures d'alose en eau douce

Date	Lieu de capture (1)	Longueur du poisson (2)	Heure de début de l'action pêche (3)	Heure de fin de l'action de pêche (3)	No-kill (4)

1 : rivière, commune, lieu-dit et/ou nom du parcours.
2 : longueur totale en cm.
3 : remplir même si pas de prise, afin de nous permettre de calculer l'effort de pêche et l'abondance de l'espèce
4 : cocher ou mentionner "oui" si le poisson a été relâché vivant.

note: modèle de carnet de capture mis à disposition par la FDAAPPMA 50